



# Projet d'ombrières agrivoltaïques sur vignes Castillon-Debats

Comité de projet

26/03/2025

## SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet agrivoltaïque à Courrensan**





# 100% énergies renouvelables



## PHOTOVOLTAÏQUE



### TECHNIQUE SOLAIRE

- > Centrales au sol et flottantes
- > Ombrières de parking
- > Rénovation de toitures
- > Serres photovoltaïques
- > Constructions neuves



### TECHNIQUE BIOGAZ

- > Méthanisation territoriale



## BIOGAZ



DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION  
ET MAINTENANCE

ETUDES  
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un **opérateur intégré !**

## Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



**Julien Fleury**

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



**Lionel Themine**

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



**Thomas de Moussac**

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



## Les partenaires financiers historiques du groupe

 **bpi france**

 **CRÉDIT AGRICOLE**  
DE LA TOURAINE ET DU POITOU

 **UNIFERGIE**  
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Des levées de fonds pour le financement des projets :

- 133 millions d'euros en 2021
- 170 millions d'euros en 2022
- 114 millions d'euros en 2023
- 224 millions d'euros en 2024



Objectif : 4 GWc en service d'ici 2030



1 GWc en exploitation ou construction

240 M€ de CA



+ de 1000 installations construites

~ 260 collaborateurs



## Réalisations

Bâtiment neuf

### Bâtiment neuf

Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**

Mise en service : **Septembre 2020**





## Réalisations

Rénovation de toiture

### Rénovation de toiture

Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**  
Mise en service : **Août 2017**





## Réalisations

Ombrières de parking

**Ombrières de parking**  
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**

Mise en service : **Octobre 2017**





## Réalisations

Parc au sol

### Parc au sol

Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**

Mise en service : **Mars 2022**

**Typologie de terrain** : ancienne zone de stockage bois

**Ancrage** : bi-pieux





## Quelques exemples de projets agrivoltaïques



## SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet agrivoltaïque à Courrensan**





# Monsieur BACHELIER

## EARL BACHELIER



74 ha de SAU



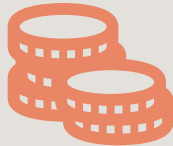
Victime de **grêle**  
et d'**échaudage**



2,8 m d'inter-rang  
avec 1 m d'écart  
en pied à pied



Cultures entièrement  
**mécanisées**



Vente du raisin  
à la **coopérative**  
**Plaimont**



**Saisonniers** employés  
pour la taille

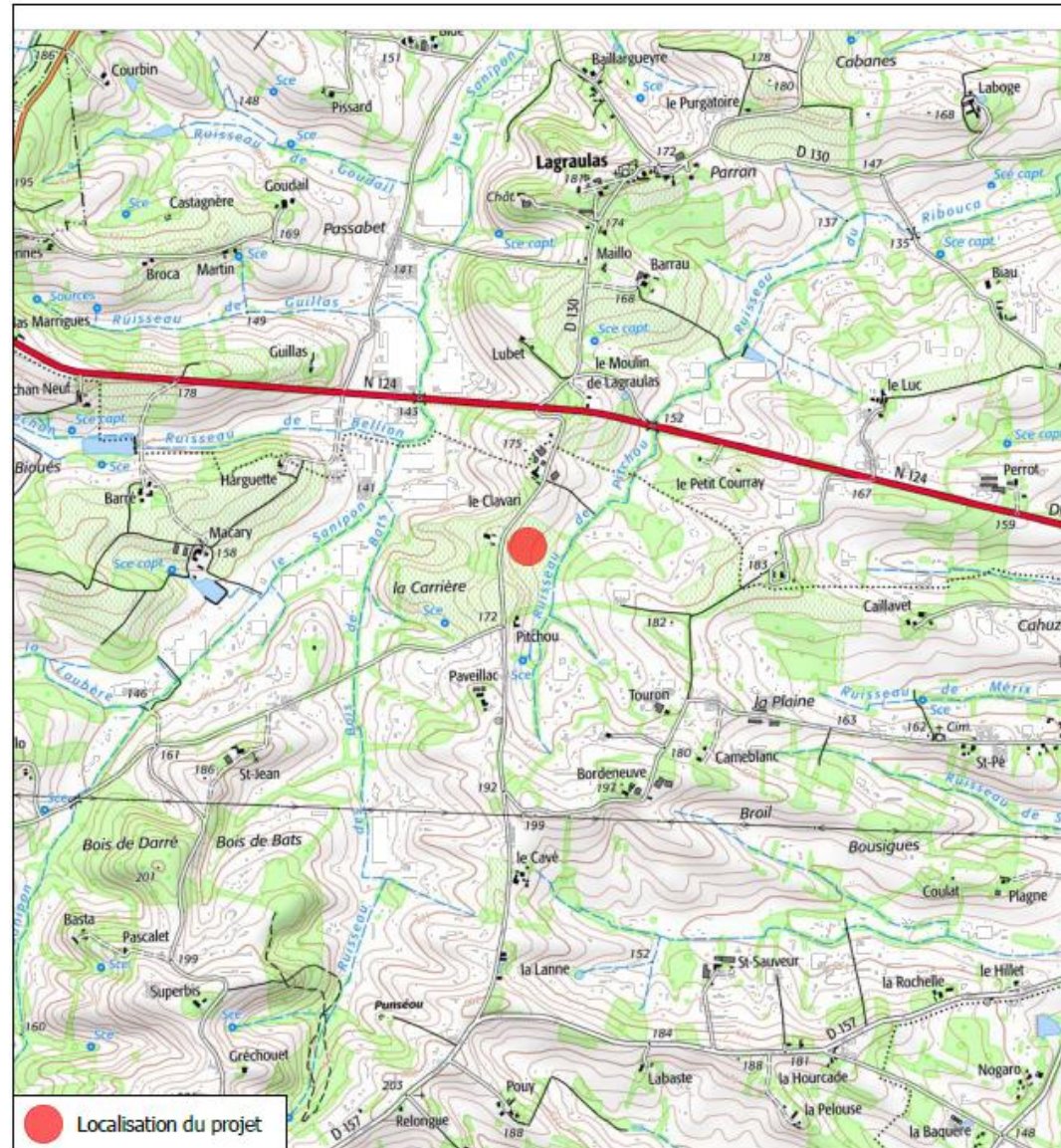


Vigne de type  
**Colombard** en **HVE**



**Exploitant** depuis  
**2006**

## Localisation du projet



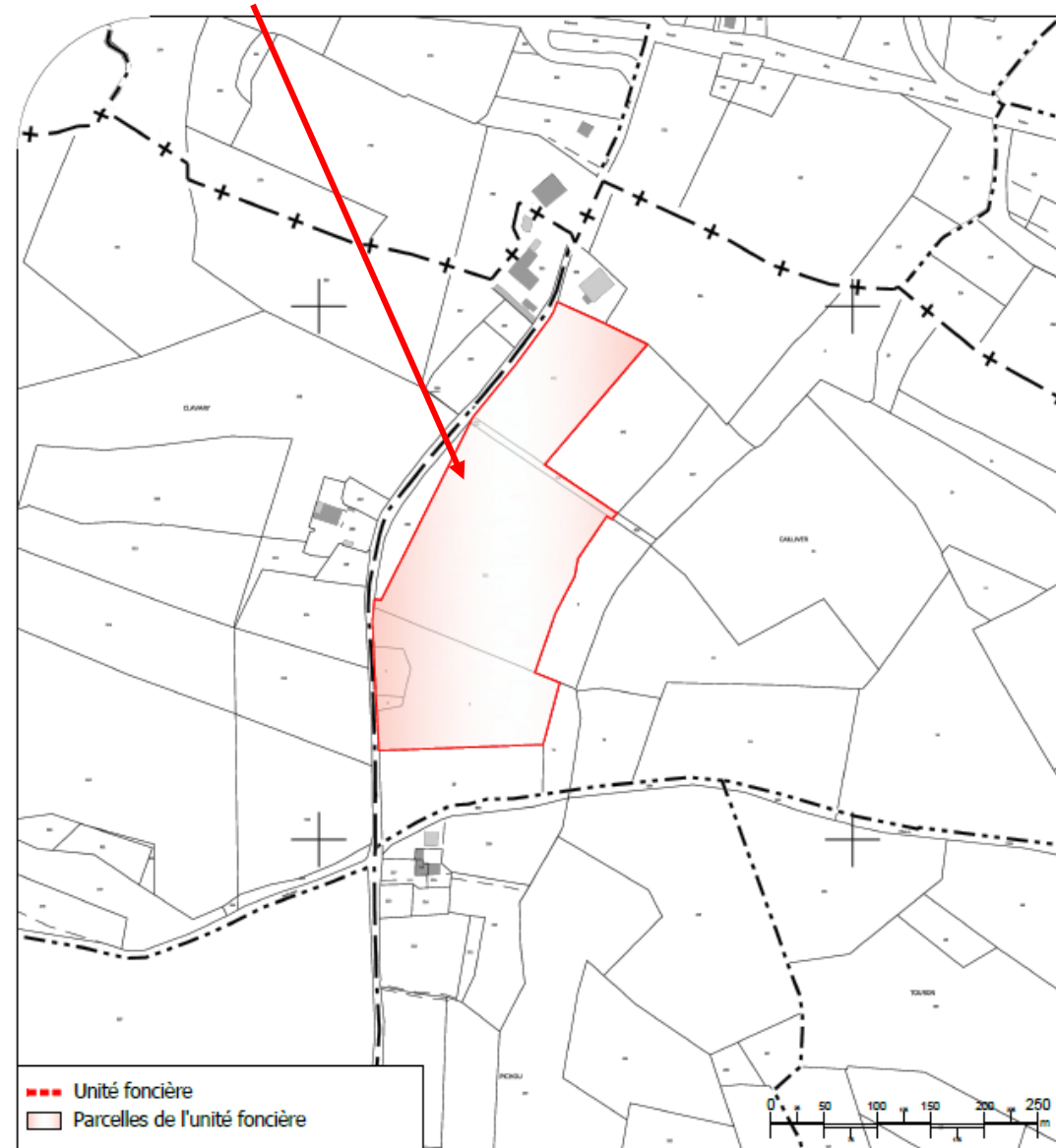


## Projet Lieu-dit « Cailliver »

Carte Communale de  
Castillon-Debats

Zonage du projet :  
**Zone Naturelle**

Parcellaire indiqué par  
M Bachelier dans le cadre d'un  
projet de renouvellement des  
ses vignes vieillissantes  
impactées par les différents  
aléas climatiques



## Projet Lieu-dit « Cailliver »

- Commune de **Castillon-Debats**
- Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

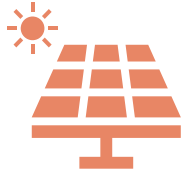
Surface d'étude	4,46 ha
Surface projet	3,2 ha
Puissance estimative	3,1 MWc
Énergie annuelle estimative	3 938 MWh
Nombre de foyers alimentés	1 432 foyers



# Implantation



Surface des parcelles projet :  
**4,46 ha**



Emprise au sol des panneaux:  
**1,24 ha**

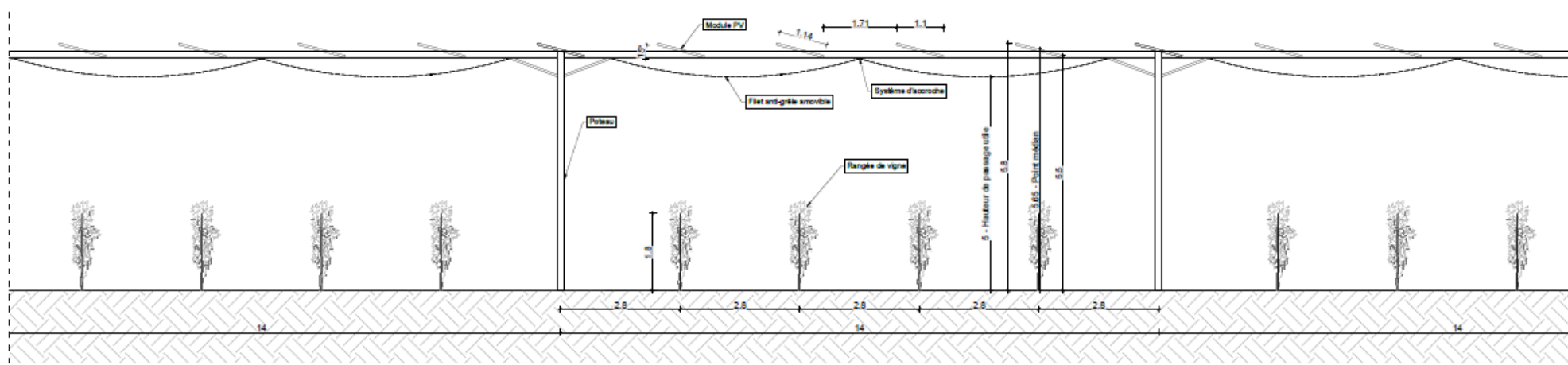
- ✓ Orientation des vignes à la demande de M Bachelier
- ✓ Zone témoin : **6 932 m<sup>2</sup>**  
**21 %** de la surface projet
- ✓ Accès actuels conservés
- ✓ Tournières de **8 m**
- ✓ CAPEX : **3,5 M€**



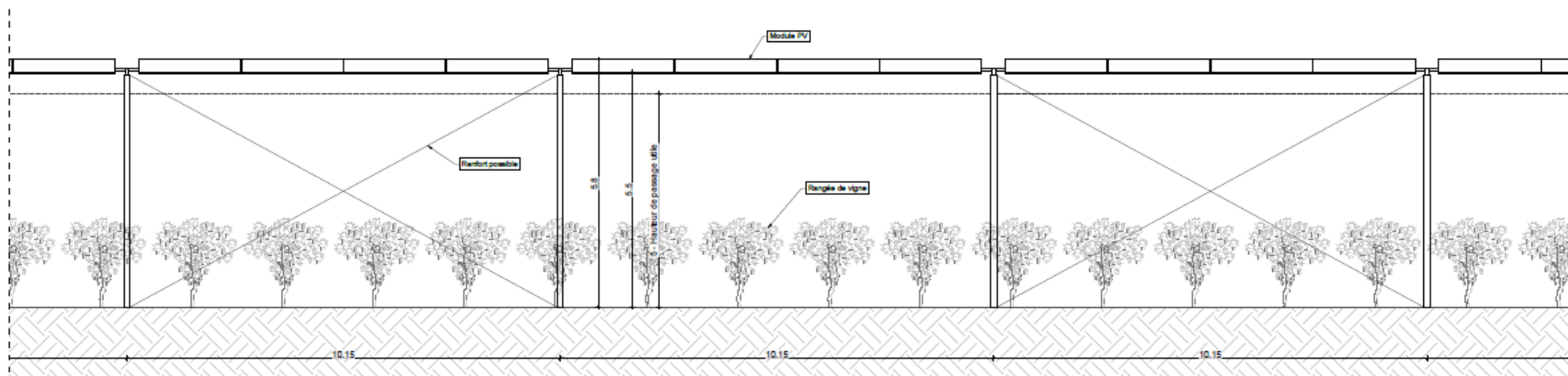


# Coupe Structure

VUE DE COTÉ  
Ech: 1/100



VUE DE FACE  
Ech: 1/100





# Une protection contre les aléas climatiques extrêmes



Article 54 : Loi APER 10/03/2023

**3/4 services rendus**

## Protection des pieds et des fruits

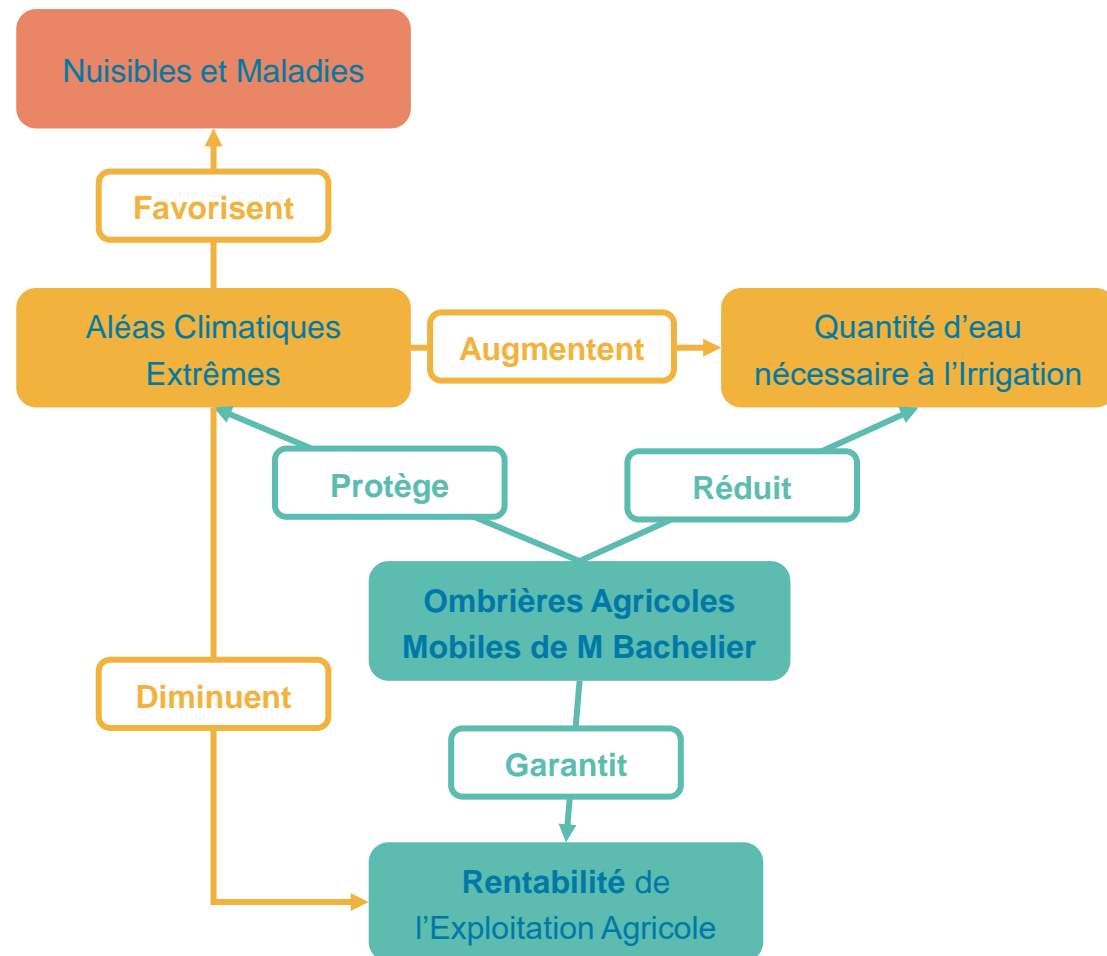
- Contre la grêle
- Contre les gelées tardives (écran thermique)
- Contre les coups de chaud
- Contre l'échaudage

## Réduction des besoins en eau

- Réduction de l'évaporation au niveau des sols
- Diminution du stress hydrique de la vigne

## Sécurisation de la rentabilité

- Technique Solaire finance les ombrières
- Diminution des coûts d'assurance
- Diminution des consommations d'eau et d'électricité



## Projet Agricole

### Cépages envisagés :

Floréal en IGP Côtes de Gascogne  
Ou Artaban/Sirano

### Conservation des machines de Monsieur Bachelier :

Pulvérisateur : passage par 4 de rangs de vignes  
New Holland 9060 de 4,65 m de hauteur maxi (< 5m)

### Perte de surfaces agricoles :

Chemin non-existant, pieux battus, Poste de transformation et point de livraison, poche souple

7,1 % de la surface utile du projet et 5% de la SAU totale du projet



Année sans aléas : 120 hl/ha  
Année avec aléas : 72 hl/ha

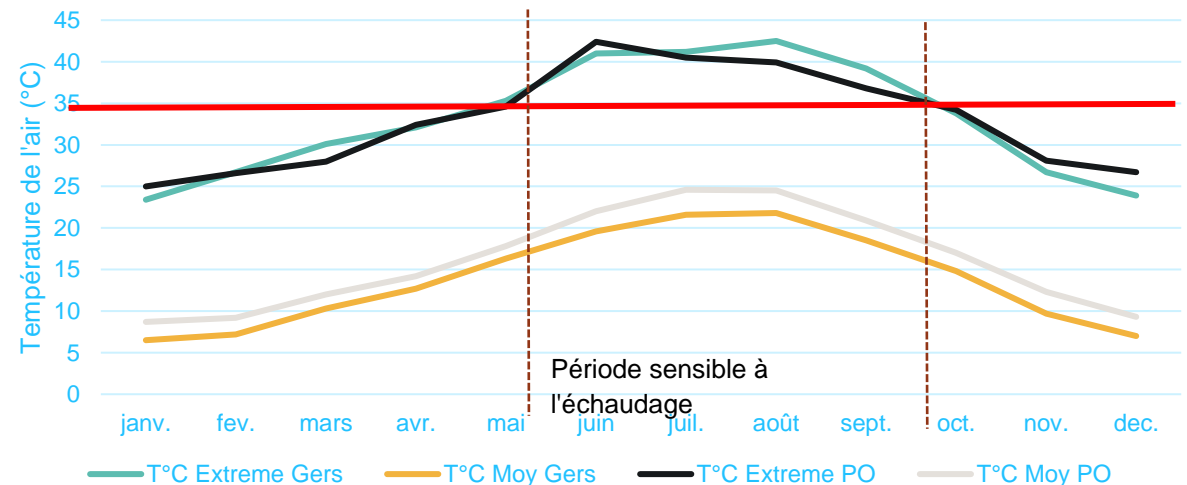


Figure : Température moyenne de 1997 à 2020 dans les deux départements du Gers et des Pyrénées Orientales (PO) ([www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr))



# Loi APER

Article 54 :  
Loi APER  
10/03/2023  
¾ services  
rendus



	Apport du projet	Description de l'apport / De l'atteinte
Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique	Oui Non	La structure et le taux de couverture ont été optimisés pour accompagner la remise en culture de ces parcelles et pérenniser la production, conformément aux attentes du décret II de l'article L. 314-36. Ces mesures améliorent les qualités agronomiques du sol et visent à augmenter ou maintenir le rendement agricole. En cas de baisse locale du rendement, elles contribuent à réduire cette diminution. Cette initiative permet aussi de remettre en activité des terrains agricoles inexploités, en assurant une production régulière malgré les aléas climatiques. Ainsi, cette démarche répond aux exigences du décret et constitue une solution durable pour la remise en culture et la pérennisation de la production agricole.
Adaptation au changement climatique	Oui Non	L'ombrage et la protection que la structure apporte permettent de sécuriser les plants et grappes en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduisant le stress hydrique : Limite l'évapotranspiration et améliore l'efficacité de l'eau.</li> <li>▪ Créant un écran thermique : Protège contre les excès de chaleur, conservant la chaleur lors de gel.</li> </ul> Ces mesures permettent de maintenir ou d'augmenter le rendement agricole et d'améliorer la qualité de la production, tout en limitant les effets néfastes du changement climatique.
Protection contre les aléas	Oui Non	La structure permet trois protections majeures : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de l'effet d'échaudage : L'ombrage des panneaux diminue les risques de brûlures foliaires causées par un excès de rayonnement solaire, protégeant ainsi la qualité de la production agricole.</li> <li>▪ Limitation de l'impact de la grêle et des fortes pluies : Les filets anti-grêle et les panneaux protègent les cultures contre les dommages physiques causés par la grêle et les fortes précipitations, préservant ainsi la quantité de la production agricole.</li> <li>▪ Augmentation des températures nocturnes contre le gel : La structure aide à conserver la chaleur durant la nuit, réduisant ainsi les risques de dommages liés aux gelées précoces ou tardives.</li> </ul> Ces protections majeures permettent de sécuriser les cultures contre les aléas météorologiques ponctuels et exogènes, conformément aux exigences du décret, en préservant à la fois la quantité et la qualité de la production agricole.
Amélioration du bien-être animal	Oui Non	Non applicable.

## Localisation prises de vues



## Insertions paysagères (1)

VUE 1 - ETAT INITIAL



VUE 1 - PROJETÉ



VUE 1 - PROJETÉ (avec mesure paysagère)



## Insertions paysagères (2)

VUE 2 - PROJETÉ



VUE 2 - PROJETÉ (avec mesure paysagère)



VUE 2 - ETAT INITIAL



## Insertions paysagères (3)

VUE 3 - ETAT INITIAL



VUE 3 - PROJETÉ



## Insertions paysagères (4)

VUE 4 - ETAT INITIAL



VUE 4 - PROJETÉ



VUE 4 - PROJETÉ (avec mesure paysagère)







**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n°2024 - 013796 ,**
  - **construction d'ombrières photovoltaïques à usage viticole à Castillon Debats (Gers) ,**
  - **déposée par BACHELIER Ivan ,**
  - **reçue le 20 septembre 2024 et considérée complète le jour même ;**
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 09/10/2024 ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires du Gers en date du 20/09/2024 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

CASTILLON-DEBATS 26 septembre 2024

**MAIRIE DE CASTILLON-DEBATS**

Au village  
32190 CASTILLON-DEBATS  
mairiecastillondebats@wanadoo.fr

Tel/Fax : 05.62.06.53.41  
Horaires d'ouverture :  
Lundi et jeudi de 8h00 à 13h00

Je soussigné M. Hubert RAFFIN, Maire de CASTILLON-DEBATS atteste que lors du conseil municipal du lundi 23 septembre 2024 à 21h le conseil municipal a donné son approbation pour la réalisation du projet d'ombrières photovoltaïques sur vignes.

Pour valoir ce que de droit

Fait à CASTILLON-DEBATS le 26 septembre 2024

Le Maire  
Hubert RAFFIN





## Collaborons ensemble

[romain.guilbaud@techniquesolaire.com](mailto:romain.guilbaud@techniquesolaire.com)

06 61 39 53 50

[www.techniquesolaire.com](http://www.techniquesolaire.com)



TECHNIQUE SOLAIRE

**MERCI !**